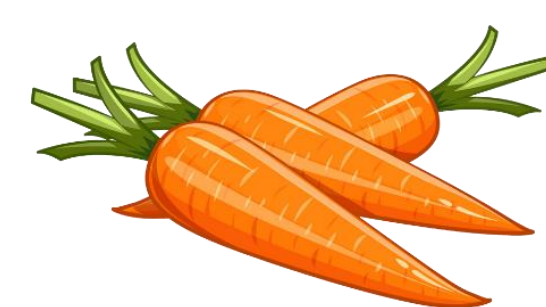




Plan Phyto vaudois



MARAÎCHAGE

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2025-2026. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

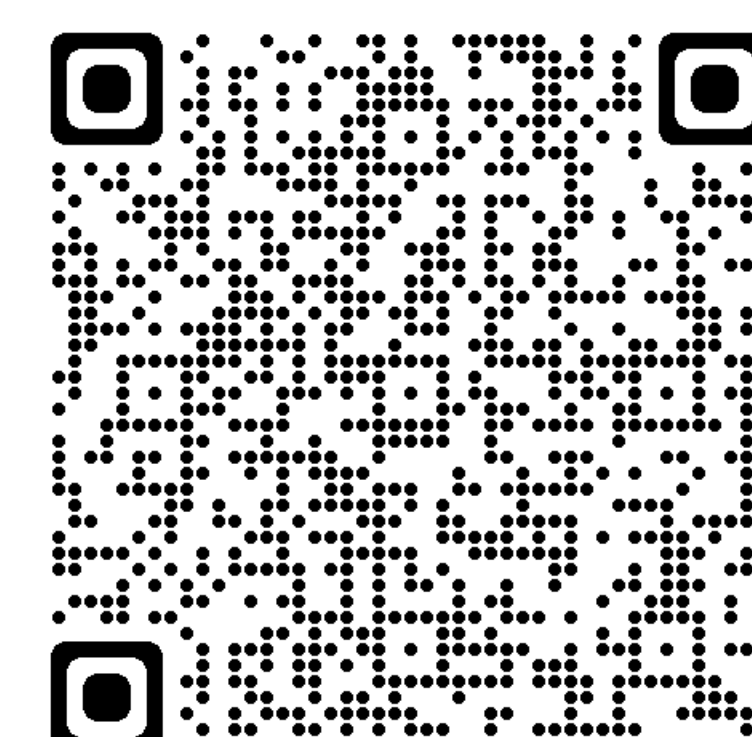
Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole (OPD) :



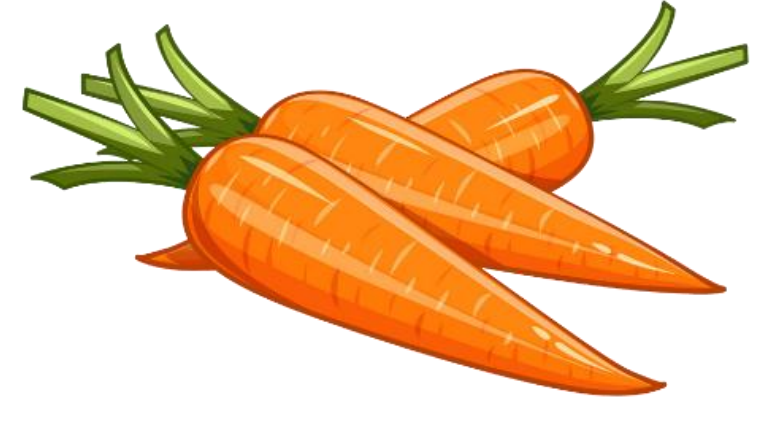
Plan Phyto vaudois (PPV) :



Partenaires

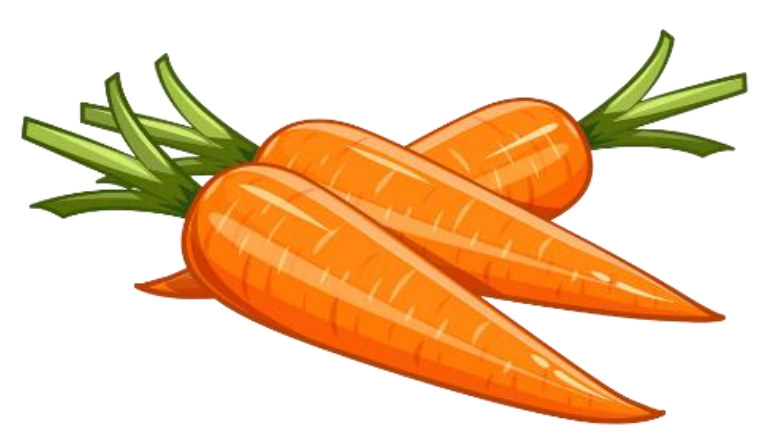


Plan Phyto Vaudois



MARAÎCHAGE

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures maraîchères 2



Réduction des PPh et protection des cultures

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/2

Conduite de parcelles de cultures maraichères selon la liste d'intrants de l'OBio sur la durée de l'engagement (Mesure 20)

Cultures éligibles

- Cultures maraichères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)

Surfaces BIO non éligibles

Inscription annuelle à la parcelle ou



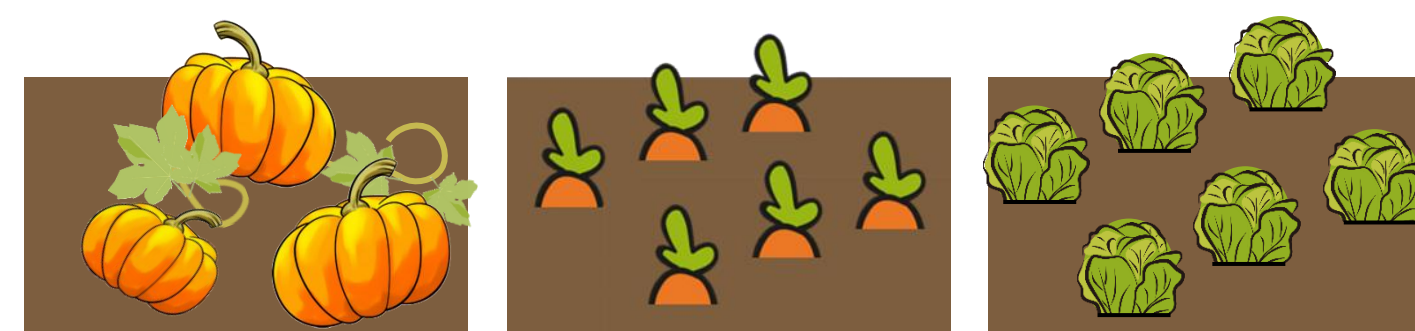
surface au printemps

Recensement Acorda 77a :9114

Inscription pour max. 3 ans

Contributions

- CHF 1'800.- /ha



Année 1

Année 2

Année 3



Engrais et PPh conformes à l'Obio uniquement

→ Les parcelles concernées sont fixées la durée de la culture au minimum ET pour une durée maximale 3 ans.

→ Max. 2 ha de surface de culture éligible

Seuls les intrants sur de la liste d'intrants OBio sont autorisés : PPh, engrais et substrats

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraichères.

Non-cumulable avec la mesure 5 du Plan Phyto Vaudois

Utilisation d'auxiliaires en cultures maraichères sous abri (Mesure 21)

Cultures éligibles

- Cultures maraichères sous abri (801, 811)

Surfaces BIO éligibles

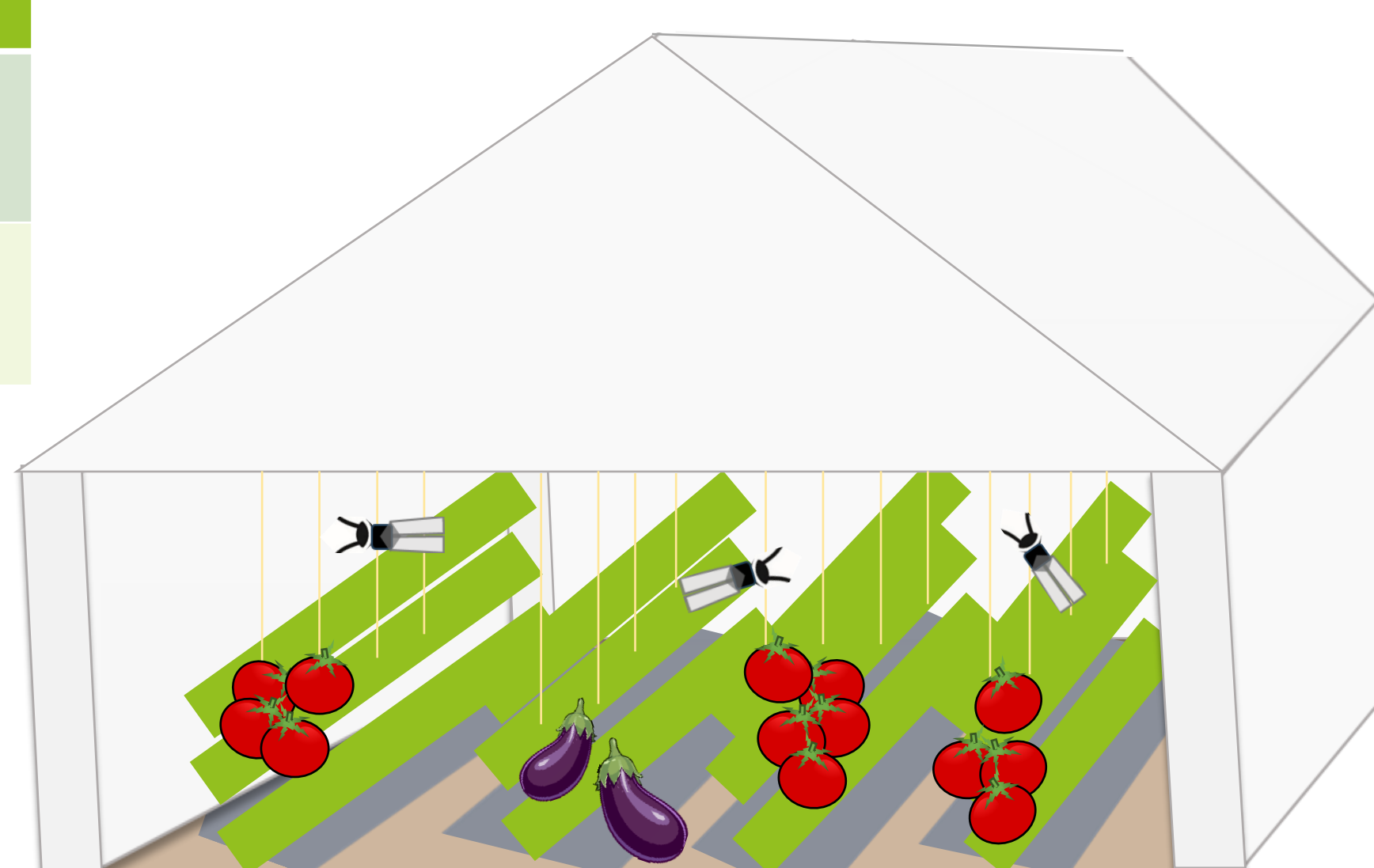


Inscription annuelle à la parcelle/ surface au printemps

Recensement Acorda 77a : 9127

Contributions

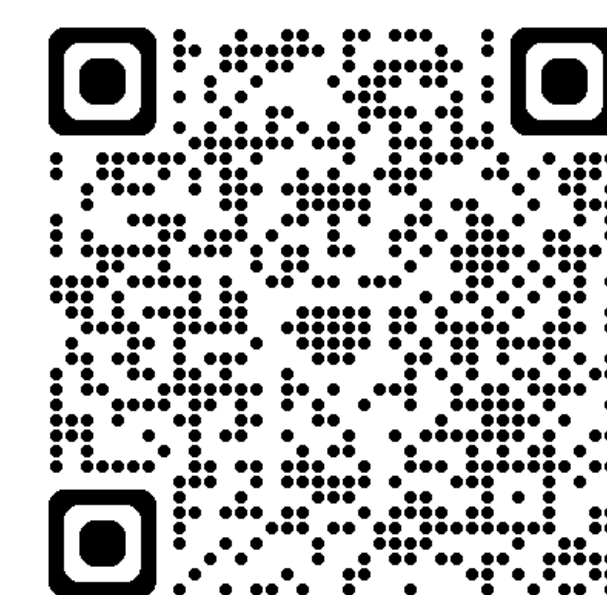
- CHF 90.- /are /an
- max. CHF 2'500.- /expl.



→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraichères

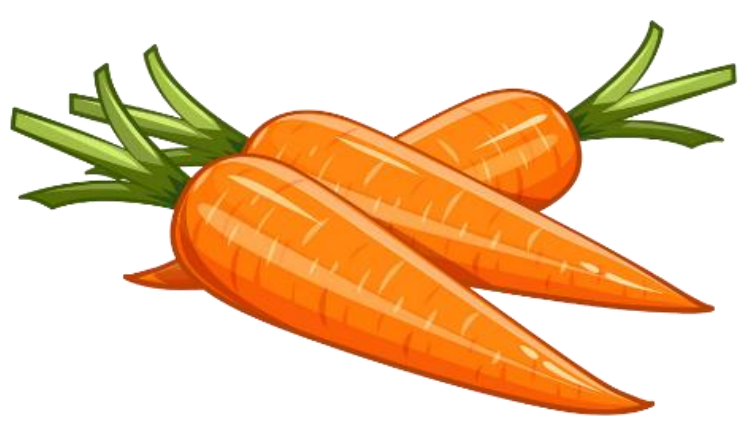
→ Achat à partir du 1^{er} janvier 2026, facture à conserver

Cf. liste auxiliaires éligibles sur brochure PPV :



Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraichères.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois



Réduction des PPh et protection des cultures

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/2

Utilisation du paillage avec des matériaux durables dans les cultures maraîchères de plein champ et sous abri (Mesure 22)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Courges à huile (539)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri (801, 811)

Surfaces BIO éligibles

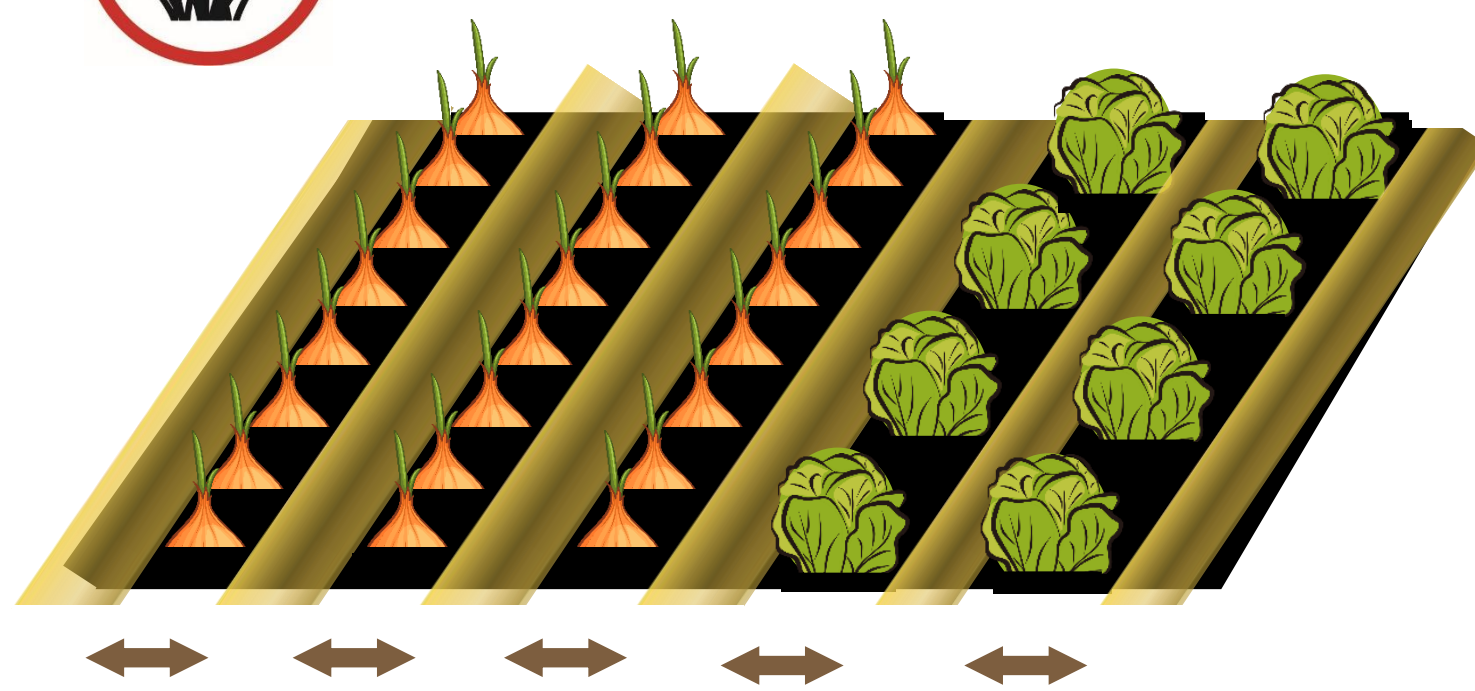


Inscription annuelle à la parcelle / surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9128

Contributions

- CHF 50.- /are
- Maximum CHF 2'500.- /expl. /an



Paillage

Paillages éligibles :

- Paillage tissé du type toile noire utilisée pour l'élevage de plants en pépinière
- Paillage à base d'acides polylactiques (PLA)
- Paillage biodégradables (amidon de maïs, géochanvre et papier)

→ Mise en place de paillage sous le rang de toute la surface annoncée

→ Min 20 ares de cultures éligibles

→ Achat à partir du 1^{er} janvier 2026, la facture est conservée

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les petits fruits en culture annuelle.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraîchères.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois

Contribution à la surface pour du matériel de piégeage à insectes et moyens biotechnologiques pour les cultures maraîchères (Mesure 23)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Racines chicorées (547)
- Baies (annuelles et pluriannuelles) (551, 705)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri avec ou sans fondations permanentes sur sol naturel (811, 812)

Surfaces BIO éligibles



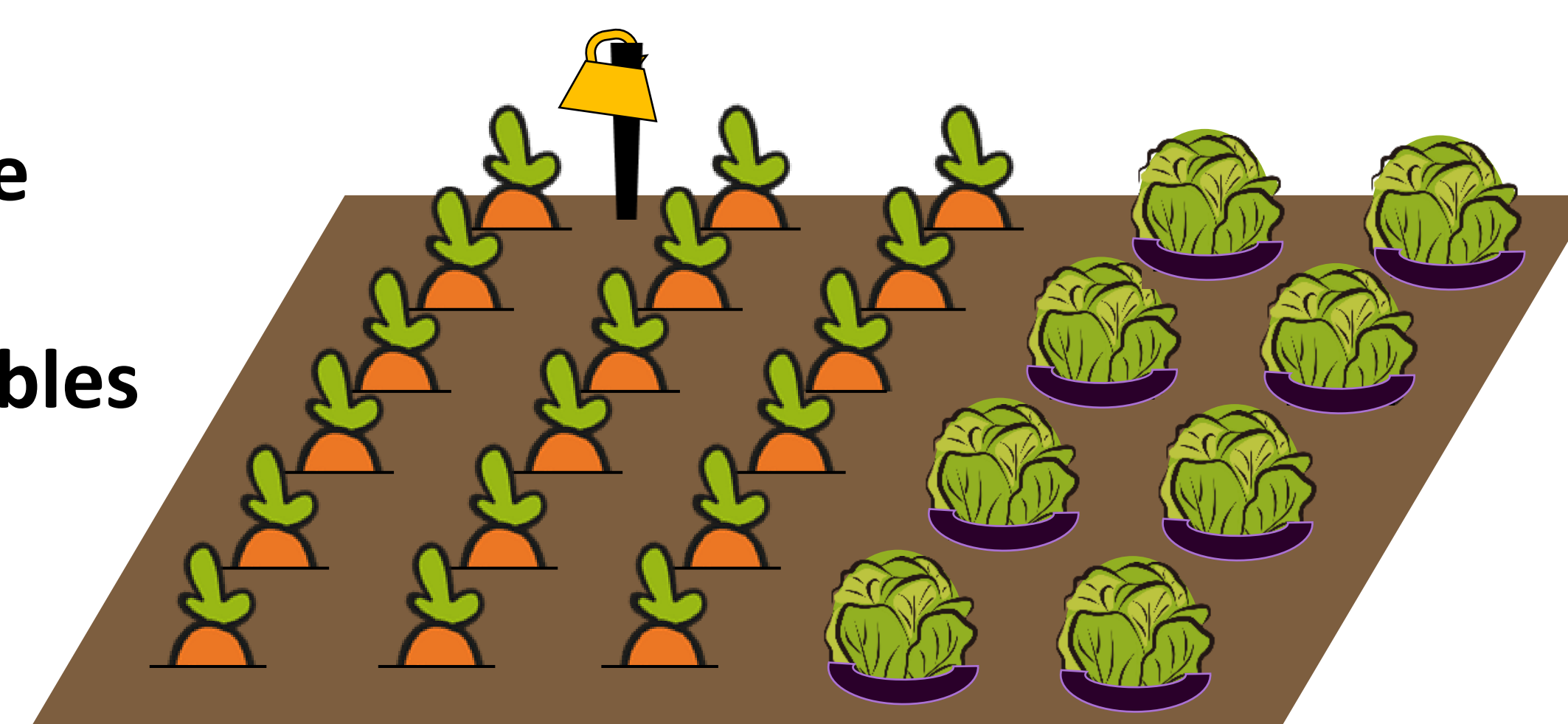
Inscription annuelle à la parcelle ou surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9115

Contributions

- CHF 50.- /are
- Maximum CHF 1'000.- /expl. et /an

Matériel de piégeage à insecte/ moyens biotechnologiques éligibles



20 ares sur l'exploitation

→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraîchères

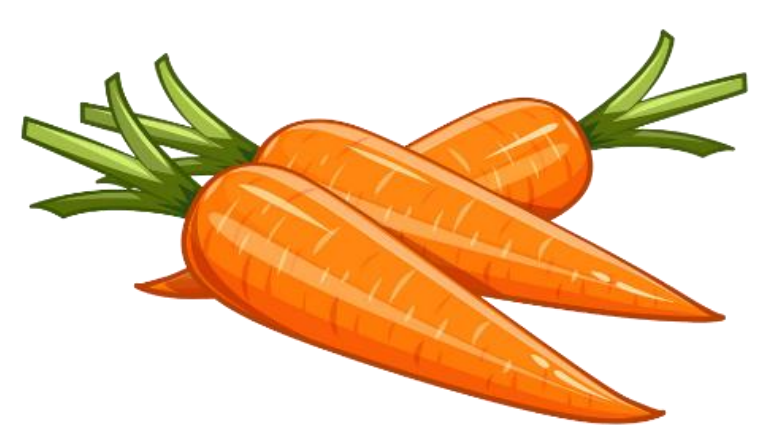
→ Achat à partir du 1^{er} janvier

→ Matériel neuf uniquement

Cf. liste de matériels éligibles sur brochure PPV 2026 :



Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois



Réduction des PPh et protection des cultures

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 2/2

Contribution à la surface pour l'utilisation de filets anti-insectes pour les cultures maraichères (Mesure 24)

Cultures éligibles

- Cultures maraichères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Racines chicorées (547)
- Baies (annuelles et pluriannuelles) (551, 705)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraichères sous abri avec ou sans fondations permanentes sur sol naturel (811, 812)

Surfaces BIO éligibles



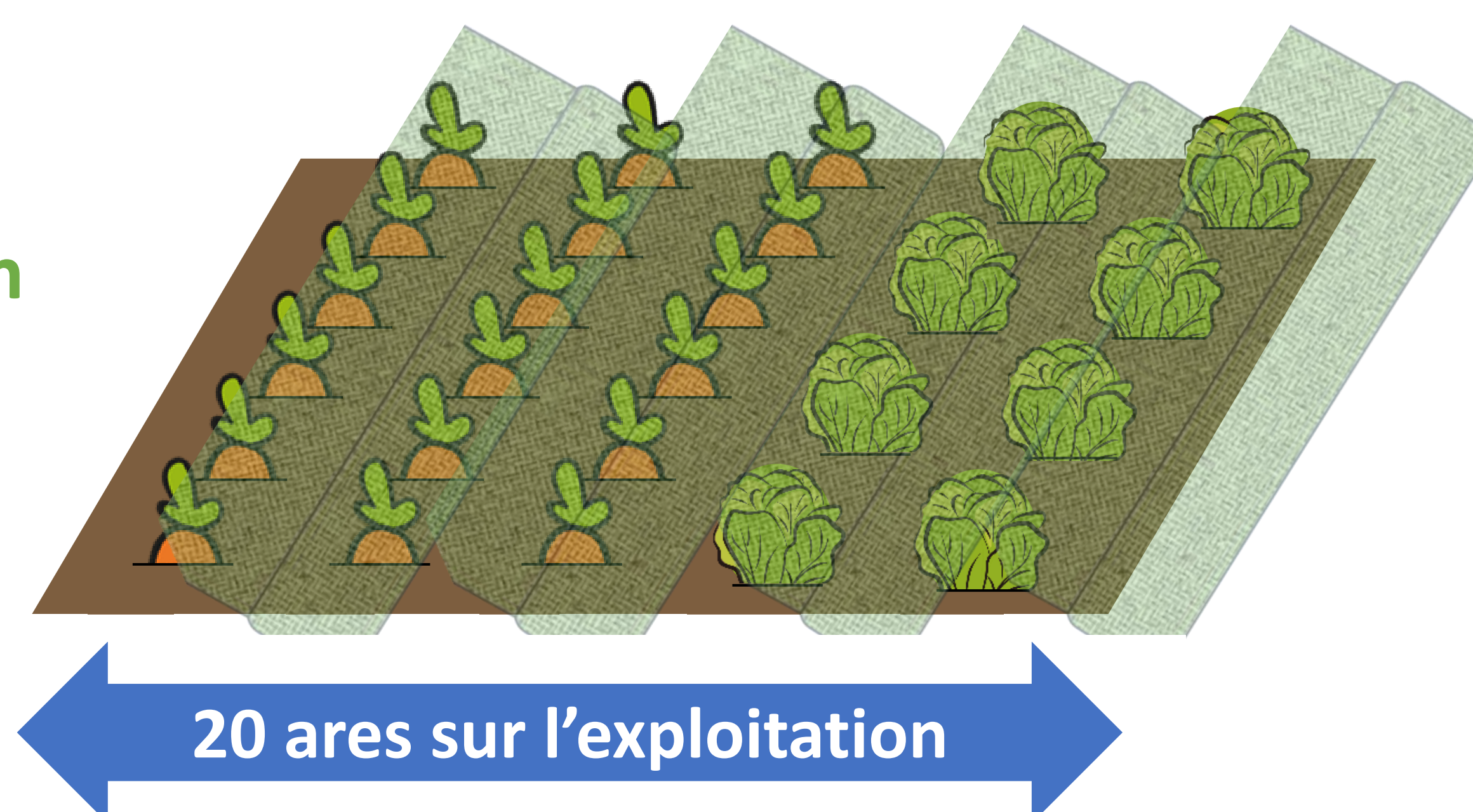
Inscription annuelle à la parcelle ou surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9131

Contributions

- CHF 100.- CHF /are
- Maximum CHF 2'000.- /expl. et /an

Filet de protection anti-insectes



20 ares sur l'exploitation

Matériels éligibles :

- filets anti-insectes du type Insect Proof,
- anti-thrips,
- filets contre la mouche de la carotte.

→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraichères

→ Achat à partir du 1^{er} janvier 2026

→ Matériel neuf uniquement

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois